

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2017, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution et le règlement suivants intitulés :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-004** : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel que modifié), dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus)»
- **PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-107** : « Projet particulier visant à permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial ainsi que l'occupation d'un terrain commercial pour le site situé au 8333, boulevard Henri-Bourassa Est – District de Rivière-des-Prairies »

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2017, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution et le règlement suivants intitulés :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-029** : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) »
- **PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-109** : « Projet particulier visant à permettre l'occupation à des fins de débit de boisson comme usage complémentaire à un usage de centre d'activité physique pour un bâtiment commercial sis au 7515, boulevard Henri-Bourassa Est– District de Rivière-des-Prairies »

Le projet particulier numéro **PP-109** a été jugé conforme aux objectifs et aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire et un certificat de conformité a été délivré le **16 mai 2017** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de cette résolution.

Le projet particulier numéro **PP-107**, ainsi que les règlements **RCA09-Z01-028**, **RCA09-Z01-029**, **RCA09-PIIA01-004** ont été jugés conformes aux objectifs et aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire et un certificat de conformité a été délivré le **18 mai 2017** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de chacun de ces règlements et de cette résolution.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ces règlements et ces résolutions entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements et ces résolutions dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 30 mai 2017.

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Alain Roy, LLM., OMA

Cet avis et ces règlements et ces résolutions peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat